

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ATCS-024-17576/25/BM**

### **■ Salon du livre méditerranéen, 17, 18 et 19 octobre 2025 à Marseille 126062**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n° CSGE 007-1890/17/CM du 30 mars 2017, a créé la première manifestation culturelle métropolitaine « Lecture par nature », laquelle s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 déterminant la compétence politique culturelle métropolitaine.

La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 vient affirmer la poursuite d'une politique culturelle adossée à l'intérêt métropolitain des équipements culturels dont ceux qui composent notamment le réseau de lecture publique intercommunal.

Forte de cette politique publique en faveur du livre et de la lecture, la Métropole a décidé de lancer un salon du livre méditerranéen annuel en 2024, mettant à l'honneur chaque année un pays du pourtour méditerranéen. En 2024, le salon du livre a drainé 11 000 visiteurs avec pour thématique l'Espagne. En 2025, la Grèce sera mise à l'honneur ainsi que l'ensemble des éditeurs et auteurs installés sur le territoire métropolitain.

Cet événement participe à la mise en valeur de l'économie du livre sur notre territoire. Il sera entièrement gratuit et s'adresse à tous les publics jeunes et adultes.

Il se déroulera à La Citadelle de Marseille et à l'hémicycle du Pharo les 17, 18 et 19 octobre 2025.

Dans le cadre de cet événement, outre des auteurs en dédicace, des rencontres, des débats et conférences, des concerts, des ateliers et des animations pour la jeunesse, une exposition, le prix du meilleur roman traduit de l'un des pays du pourtour méditerranéen décerné par le réseau des bibliothèques métropolitain attribuera une récompense d'un montant de 10 000 euros à l'auteur et au traducteur (soit 5000 euros à chaque lauréat).

Une convention fixant les engagements réciproques des partenaires engagera les parties prenantes, Métropole Aix-Marseille Provence, libraires, auteurs, éditeurs, partenaires culturels, Aix-Marseille Université, la Citadelle, opérateur en charge de la coordination du jury pour l'attribution du prix littéraire.

Au regard du succès de l'édition 2024, de sa lisibilité et de son inscription dans l'agenda culturel métropolitain, il apparaît opportun d'y associer l'accompagnement des services de l'Etat que la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre des discussions avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, souhaite solliciter à hauteur de 80 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/CM/20 du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de lancer l'opération « Salon du livre méditerranéen de la Métropole Aix-Marseille-Provence » ;
- La priorité donnée à la mise en valeur de l'économie du livre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement du « Salon du livre de la Métropole Aix-Marseille Provence » pour l'année 2025.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 80 000 euros.

**Article 3 :**

Est approuvée l'attribution d'un prix littéraire, décerné par le réseau métropolitain des bibliothèques, d'un montant de 10 000 euros.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 en section de fonctionnement chapitre 011, nature 611, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON